



REGLEMENT INTERNE

1. Cotisations annuelles : Montants

- Joueur actif : CHF 300.-
- Junior A – B – C : CHF 280.-
- Junior D – E : CHF 250.-
- Joueur vétéran : CHF 150.-
- Entraîneur – Coach : CHF 50.-
- Membre supporter : CHF 80.-
- Supporters « couple » : CHF 120.-
- Club des 200 : CHF 200.-

2. Cotisations des joueurs : paiement

1. Préambule :

Les cotisations annuelles ont une importance toute particulière dans le budget de fonctionnement du club. Elles permettent d'effectuer les investissements nécessaires pour du matériel ou équipements afin d'offrir aux joueurs et aux entraîneurs de bonnes conditions d'entraînement. Dans ce sens, il est primordial que ce dû soit réglé dans les délais impartis.

Selon les statuts du club, cette cotisation doit être payée à 30 jours dès réception de la facture.

2. Dispositions :

Afin que cette clause soit respectée, les dispositions suivantes sont en vigueur :

- Les joueurs n'ayant pas payé la cotisation annuelle au 31 octobre, ne pourront plus, dès cette date, être alignés lors des matchs de leur équipe, et ceci jusqu'au paiement intégral de la somme.
- Exception : En cas de difficulté financière avérée, le joueur doit prendre contact avec le président du club afin de trouver un arrangement adapté à la situation.

3. Fairplay et amendes AVF : Participation aux frais

1. Préambule :

Dans le but de sensibiliser les clubs à l'importance du fair-play, l'AVF a édicté un règlement. Celui-ci précise que les cartons jaunes ou rouges entraînent des points de pénalité. Ces derniers sont désormais le facteur principal pour départager les équipes en cas d'égalité de classement.

De plus, chaque sanction disciplinaire entraîne une amende à la charge du club.

Exemple : 1^{er} carton jaune = CHF 10.-, 2^{ème} carton = CHF 20.-, 3^{ème} carton = CHF 30.-, 4^{ème} carton = CHF 40.- etc...

Ainsi, chaque saison, le club se retrouve avec des factures importantes qui pourraient être évitées avec une meilleure maîtrise de soi.

2. Dispositions :

Le club est cependant conscient que même en faisant preuve de fair-play, un joueur peut être sanctionné d'un carton au cours d'une saison. Sur cette base, il applique les dispositions suivantes :



- a) Le club prend à sa charge les 4 premiers cartons jaunes d'un joueur (total CHF 100.-). Dès le 5^{ème} carton jaune, les frais effectifs seront refacturés au joueur concerné (ex : 5^{ème} carton = CHF 50.-, 6^{ème} carton = CHF 60.-, etc...).
- b) Les frais effectifs des cartons rouges ou d'exclusion du terrain résultant d'insultes, d'anti sportivité ou d'agressions notoires seront automatiquement refacturés au joueur, entraîneur ou membre du club concerné.
- c) Les joueurs ne payant pas ces frais dans un délai de 1 mois ne pourront plus, à partir de cette date, être alignés lors des matchs de leur équipe, et ce jusqu'au paiement intégral de leur dû.
Remarque : Lors de la journée du fair-play, 1 fois par année, les frais de chaque sanction disciplinaire sont doublés.

4. Principes et règles de fonctionnement pour les équipes d'actifs

1. Généralités et collaboration entre les équipes

- a) La 1^{ère} équipe est l'équipe « phare ». Elle a un rôle de « locomotive ». Dans ce sens, et en cas de nécessité, elle peut donc bénéficier d'apports extérieurs (idéalement des jeunes des élites ou des A inters du FC Sion). Elle a la priorité absolue au sein du club. En cas de besoins ponctuels, elle fait appel à des joueurs de la 2^{ème} équipe. Afin de stimuler les talents, elle intègre dans ses entraînements, en cours de saison, des joueurs potentiellement intéressants en provenance de la 2, de la 3 ou des juniors A.
- b) La 2^{ème} équipe (équipe « réserve ») collabore de manière étroite avec la 1. Selon les nécessités, elle donne du temps de jeu aux joueurs de la 1 en manque de compétition. En cas de besoins ponctuels, elle fait appel à des joueurs de la 3^{ème} équipe ou des juniors A. Pour compléter son effectif, elle se tourne en priorité vers les juniors A du club ou ceux du groupement Sion-région. Afin de stimuler les talents, elle intègre dans ses entraînements, en cours de saison, des joueurs potentiellement intéressants en provenance de la 3 ou des juniors A.
- c) La 3^{ème} équipe privilégie la progression et le plaisir du jeu sans renier l'aspect compétitif. Selon les nécessités, elle donne du temps de jeu aux joueurs de la 1 ou de la 2 en manque de compétition. En cas de besoins ponctuels, elle fait appel à des joueurs des juniors A.

2. Transferts externes

- a) L'intégration, dans les équipes d'actifs, des juniors du club et de Sion-région est un objectif prioritaire. Dans ce sens, les transferts externes doivent être limités au strict nécessaire.
- b) En cas d'intérêt pour un transfert de ce type, la procédure suivante est appliquée :
 - Proposer au Comité, via le président et le responsable technique, un joueur avec l'argumentation ad hoc
 - Après validation, demander au joueur concerné de fournir la feuille de transfert dûment signée par son ancien club et par lui-même
 - Remettre au joueur la charte du club et le présent règlement
 - Remettre au secrétariat les coordonnées complètes du joueur

3. Transferts internes

- a) Il n'est pas autorisé de contacter personnellement un joueur d'une autre équipe du club pour le recruter dans son contingent.
- b) En cas d'intérêt pour un joueur, la procédure suivante est appliquée :
 - Informer le responsable technique qui va organiser une rencontre entre les entraîneurs concernés afin de statuer sur la situation
 - Discuter avec le joueur concerné
 - L'intégrer dans sa nouvelle équipe
 - Informer le secrétariat

4. Echanges ponctuels en cours de saison

La procédure suivante est appliquée :

- Se contacter directement entre entraîneurs concernés, si possible en début de semaine
- Convoquer le joueur et, si possible, le faire participer au dernier entraînement avant le match



5. Arbitrage des matches des juniors D et E

1. Préambule

Les matches de juniors D sont arbitrés par des arbitres-mini reconnus par l'AVF. Ils doivent être âgés de 14 ans au minimum. Pour les matches des juniors E, il n'y a pas d'arbitres officiels. Cependant, soucieux de permettre aux entraîneurs de diriger au mieux leur équipe, le FCB recrute des juniors du club, dès la catégorie C, pour arbitrer ces matches. En cas de défection, il appartient aux entraîneurs d'assurer cette tâche.

2. Juniors concernés

Dès les juniors C, les jeunes du club peuvent être sollicités pour arbitrer les matches de ces catégories.

3. Défraiement

Pour les matches des juniors D, l'arbitre touche CHF 40.- (montant assumé à part égale entre les 2 clubs). Pour les matches des juniors E, l'arbitre touche CHF 30.- versé par le FCB. Les montants requis sont à retirer à la cantine.

4. Matériel

Les arbitres sont responsables d'avoir leurs propre sifflet et cartons.

Equipement : Les arbitres-mini reçoivent un maillot de l'AVF. Pour les autres, aucun équipement spécifique n'est requis. Ils veilleront à porter une tenue qui les différencie clairement des équipements des 2 équipes.

5. Convocation

Juniors D : Le membre du comité responsable des arbitres contrôle en début de semaine quels arbitres-mini ont été convoqués par l'AVF. Il leur demande confirmation de leur disponibilité. En cas de désistement, il cherche un nouvel arbitre et en informe l'AVF.

Juniors E : Le membre du comité responsable des arbitres envoie en début de semaine à tous les arbitres un courriel avec le plan des matches. Sur cette base, ils s'inscrivent. En cas d'empêchement ultérieur, l'arbitre l'annonce le plus rapidement possible au responsable et trouve un remplaçant.

6. Engagement

Les arbitres signent en début de chaque saison, une déclaration d'engagement (cf. formulaire ad hoc).

NB : Les points 2 et 3 ont été adoptés par l'assemblée générale du 22 août 2014.

Adopté par le Comité le 10.09.2018

Jérôme Dayer - Président